

Les OPCVM Complexes

Les OPCVM complexes regroupent deux types de produits : les **produits alternatifs** et les **produits défiscalisants**.

Les Produits « Alternatifs »

Les Fonds Communs de Créances

Ce sont le réceptacle des créances cédées par un établissement de crédit qui procède à une opération de titrisation. En contrepartie, sont émises des parts que cet établissement peut placer auprès d'investisseurs.

Les Fonds à Règles d'Investissement Allégées (ARIA)

Les fonds ARIA sont des OPCVM bénéficiant d'assouplissement en termes d'investissement et de stratégies mises en œuvre. Nous distinguons :

- les fonds « ARIA simples » qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques,
- les fonds « ARIA EL (effet de levier) » qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques et permettent au gestionnaire de s'appuyer sur un effet de levier allant jusqu'à 4 fois l'actif,
- les fonds « ARIA de fonds alternatifs » qui peuvent mettre en œuvre des stratégies alternatives, au travers d'investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou étranger.

Les Fonds Commun d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT)

Ce sont des fonds spécialisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises.

RECOMMANDATIONS

Du fait de leur complexité technique, il est fortement conseillé à l'investisseur qui souhaite approfondir les différents risques liés à ce type de produits :

- de s'informer sur les placements OPCVM en lisant attentivement la note pédagogique AMF « L'investissement en SICAV et FCP ».
- de prendre connaissance des caractéristiques du produit sur la fiche valeur mais surtout de lire avec attention le prospectus simplifié ou complet du fonds (Minimum d'investissement, Catégorie, volatilité, ...).

Les Produits « Défisicalisants »

Les FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques)

Ce sont des fonds dont l'actif est composé, pour 50% au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger (entreprises non cotées) ou de parts de sociétés à responsabilité limitée. Ils peuvent être agréés par l'AMF ou allégés (dans ce cas, ils bénéficient de ratios d'investissement assouplis mais, en contrepartie, les conditions d'accès sont strictement encadrées).

Les SCR (Sociétés de Capital Risque)

Bénéficiant d'un régime fiscal spécifique. Elles sont constituées sous forme d'une société par actions dont les actionnaires sont les investisseurs en capital. Son objet exclusif est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières non cotées pour au moins 50% de son actif net.

Les FIP (Fonds d'Investissement de Proximité)

Créés en 2003 par la loi Dutreil, les FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) sont des OPCVM de droit français agréés par l'AMF permettant à des particuliers d'investir dans le secteur dynamique des PME régionales européennes. 70% au moins de l'actif doit être constitué de valeurs mobilières émises par des PME ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne, dont au moins 20 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou constituées depuis moins de 8 ans. Les titres doivent remplir certaines conditions.

Les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation)

Créés en 1997, les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'innovation) sont des OPCVM de de droit français agréés par l'AMF permettant à des particuliers d'investir dans des PME innovantes. 70% au moins de l'actif doit être constitué de valeurs mobilières émises par des PME ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne et remplissant certaines conditions.

Les SOFICA (Sociétés de Financement d'œuvres Cinématographiques ou Audiovisuelles)

Ce sont des sociétés anonymes destinées à financer le secteur cinématographique et audiovisuel (dessins animés, films, longs-métrages, documentaires).

Les SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier)

Ce sont des sociétés ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

Les OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier)

Ce sont des fonds immobiliers inspirés de la SCPI et proches des OPCVM. Ce sont des produits de gestion collective spécialisés dans l'investissement immobilier. Les premiers OPCI ont été lancés en 2007.

RISQUES

Les OPCVM complexes sont des produits risqués à fort potentiel de gain ou de perte, c'est pourquoi ils sont particulièrement réservés aux professionnels. L'investissement sur ce type de produit requiert une évaluation précise du profil de risque de l'investisseur et une bonne compréhension des mécanismes et de la stratégie adoptée sur chacun des fonds.

Le capital initialement investi peut ne pas être restitué pour les raisons ci-dessous :

Il existe plusieurs types de risques :

Le risque de marché :

Les fluctuations de cours peuvent exercer une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

Le risque de change :

Certains fonds étant investis dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, leurs valeurs peuvent baisser si les taux de change varient.

Le risque de taux :

C'est le risque qu'une hausse des taux d'intérêts entraîne une baisse en capital des obligations à taux fixes en portefeuille.

Le risque de crédit :

C'est le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance et que l'investisseur ne puisse pas revendre ses parts.

L'effet de levier (pour les fonds ARIA et ARIEL) :

Les fonds ARIA simples et ARIA de fonds alternatifs ont un effet de levier plafonné à 2. Les fonds ARIA EL sont quant à eux autorisés à utiliser un effet de levier jusqu'à 4. L'effet de levier que s'autorise le fonds est mentionné dans son prospectus, dans la partie « Profil de Risque ».